

PRIMATURE

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DES MINISTRES**

(PP-G/TRANS N°009-2024)

Rimalba Jean Emmanuel OUEDRAOGO

Ouagadougou, le 13 mars 2024

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,
le mercredi 13 mars 2024,
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 14 H 16 mn,
sous la présidence de
Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE,
Président de la Transition, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,
entendu des communications orales,
procédé à des nominations
et autorisé des missions à l'étranger.

I. DELIBERATIONS

I.1. AU TITRE DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Le Conseil a adopté **trois (03) rapports**.

Le premier rapport est relatif à **un projet de décret** portant modification du décret n°2019-1111/PRES/PM/MFPTPS/MINEFID du 15 novembre 2019 portant Répertoire interministériel des métiers de l'Etat (RIME).

Le Répertoire interministériel des métiers de l'Etat tire son fondement juridique de la loi n°081/CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la fonction publique d'Etat. Le RIME repose sur le métier qui est un ensemble d'emplois-types liés entre eux par une même technicité, présentant un noyau d'activités communes et requérant des compétences proches et similaires.

Au regard des préoccupations du moment liées aux questions foncières, la modification du décret de 2019 relatif au RIME, vise à créer les emplois de la famille d'emplois Cadastre dans ledit répertoire. Il s'agit de :

- l'emploi d'agent technique du cadastre ;
- l'emploi de technicien supérieur du cadastre ;
- l'emploi d'inspecteur du cadastre.

L'adoption de ce décret permet de prendre en compte la famille d'emplois Cadastre dans le Répertoire interministériel des métiers de l'Etat.

Le deuxième rapport est relatif à une autorisation spéciale pour le recrutement sur concours directs de Médecins généralistes pour des formations spécialisées en chirurgie générale et en chirurgie pédiatrique, au titre des années 2024 et 2025.

Les spécialistes en chirurgie générale et en chirurgie pédiatrique assurent la prise en charge des patients dans plusieurs domaines, tels que l'orthopédie-traumatologie, l'uro-génital, la gynécologie et l'obstétrique, la chirurgie maxillo-faciale, vasculaire et thoracique ainsi que la chirurgie viscérale.

Ces recrutements permettront de répondre au déficit de chirurgiens généralistes et de chirurgiens pédiatres dans les différents hôpitaux du Burkina Faso et d'améliorer la qualité des soins chirurgicaux au profit des patients.

Le Conseil a marqué son accord pour les recrutements de **30 chirurgiens généralistes** et **20 chirurgiens pédiatres**, au titre de l'année 2024, et de **30 chirurgiens généralistes** et **20 chirurgiens pédiatres**, au titre de l'année 2025.

Le troisième rapport est relatif à une autorisation de recrutements sur concours directs, au titre de l'année 2024.

Ces recrutements sur concours directs visent à combler les besoins essentiels en ressources humaines des ministères et institutions, pour l'accomplissement de leurs missions de service public.

Le Conseil a marqué son accord pour le recrutement de **5 364 agents** sur concours directs, au titre de l'année 2024.

I.2. AU TITRE DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

Le Conseil a adopté **trois (03) décrets**.

Le premier décret porte adoption du Référentiel d'évaluation des dispositifs de contrôle interne dans l'Administration publique au Burkina Faso.

L'implémentation du budget programme a conduit à une modulation de base du contrôle a priori qui a été accordé à tous les ordonnateurs pour l'exécution des opérations financières relevant de leurs compétences. Une modulation de second degré doit être faite et est fonction de la qualité du contrôle interne et du contrôle de gestion mis en place au sein des programmes budgétaires et/ou de leurs unités opérationnelles.

Ce référentiel qui s'inspire des standards internationaux et bonnes pratiques en matière d'évaluation des dispositifs de contrôle interne, instaure une méthode d'évaluation cohérente et harmonisée devant contribuer à la mise en œuvre de la modulation de second degré du contrôle a priori.

L'adoption de ce décret permet aux corps de contrôle de l'ordre administratif de disposer d'un référentiel d'évaluation des dispositifs de contrôle interne dans l'Administration publique burkinabè.

Le deuxième décret porte nomination de trois (03) membres indépendants du Conseil de surveillance de la Caisse des dépôts et d'investissements du Burkina Faso (CDI-BF).

Ce décret vise l'application de la loi n°049-2023/ALT du 05 octobre 2023 portant création, organisation, attributions et fonctionnement de la Caisse des dépôts et d'investissements du Burkina Faso.

L'adoption de ce décret permet la nomination de 03 membres indépendants du Conseil de surveillance de la Caisse des dépôts et d'investissements du Burkina Faso, conformément aux dispositions de la loi n°049-2023/ALT du 05 octobre 2023 portant création, organisation, attributions et fonctionnement de la Caisse des dépôts et d'investissements du Burkina Faso.

Le troisième décret porte nomination de huit (08) membres du Conseil de surveillance de la Caisse des dépôts et d'investissements du Burkina Faso.

L'adoption de ce décret permet la nomination de 08 membres du Conseil de surveillance de la Caisse des dépôts et d'investissements du Burkina Faso, conformément aux dispositions de la loi n°049-2023/ALT du 05 octobre 2023 portant création, organisation, attributions et fonctionnement de la Caisse des dépôts et d'investissements du Burkina Faso.

I.3. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

Le Conseil a adopté **deux (02) rapports**.

Le premier rapport est relatif à **un projet de loi** portant modification de la loi organique n°050-2015/CNT du 25 août 2015 portant statut de la magistrature.

Ce projet de loi vise à prendre en compte les modifications induites par la révision constitutionnelle intervenue le 30 décembre 2023 en ce qui concerne le statut de la magistrature.

Les principales innovations portent entre autres sur :

- l'élargissement du concours de la magistrature à tout fonctionnaire de l'administration publique titulaire au moins du diplôme de maîtrise en Droit ou de Master II en Droit, reconnu par le Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES) ou de tout autre diplôme reconnu équivalent, sous réserve de certaines conditions notamment d'âge et d'ancienneté ;
- l'exclusion des magistrats des pôles judiciaires spécialisés de la limitation de la durée à leur poste ;

- la compétence des chambres disciplinaires pour connaître des manquements à la déontologie et à l'éthique des magistrats ;
- la limitation à cinq (05) ans du mandat des Premiers Présidents des Hautes juridictions, des Cours d'appel et des Cours administratives d'appel ;
- la réduction de la période des vacances judiciaires à 02 mois au lieu de 03 mois et corrélativement la durée du congé annuel qui est désormais de 30 jours calendaires au lieu de 45 jours.

Cette relecture permettra de répondre aux aspirations profondes du peuple burkinabè en matière de justice et d'impulser une nouvelle dynamique dans le secteur de la justice.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

Le second rapport est relatif à **un projet de loi** portant relecture de la loi organique n°049-2015/CNT du 25 août 2015 portant composition, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature (CSM).

Cette relecture vise à prendre en compte les modifications induites par la révision constitutionnelle du 30 décembre 2023 concernant le Conseil supérieur de la magistrature qui est l'organe de régulation du corps de la magistrature.

Les principales innovations portent entre autres sur :

- la composition du Conseil supérieur de la magistrature qui compte pour moitié des personnes non magistrats comme le prévoit la Constitution ;
- l'élection du Président du CSM par ses membres ;
- l'exclusion du CSM des personnes siégeant dans l'organe dirigeant d'une organisation syndicale ou associative de magistrats ainsi que de

celles qui militent dans l'organe dirigeant d'un parti ou formation politique ;

- la nomination des magistrats du parquet sur proposition du ministre chargé de la Justice.

La relecture de cette loi va permettre de se conformer à la Constitution et d'impulser une nouvelle dynamique pour l'instauration d'une justice indépendante et crédible.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

I.4. AU TITRE DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL, DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif aux projets spécifiques 2024 du ministère du Développement industriel, du commerce, de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises.

Ces projets, au nombre de treize (13), visent l'application des dispositions du décret n°2023-0966/PRES-TRANS/PM/MEFP du 09 août 2023 portant modalités de passation des marchés publics dans le cadre de la mise en œuvre de projets spécifiques.

Le Conseil a marqué son accord pour la mise en œuvre de ces projets spécifiques, au titre de l'année 2024.

Le coût global de ces projets par source de financement est le suivant :

1. Financement sur fonds propres d'un investisseur : trente-neuf milliards neuf cent soixante-deux millions trois cent vingt-cinq mille trois cent dix-neuf (39 962 325 319) F CFA, pour la sécurisation et la traçabilité des labels burkinabè.

2. Financement sur budget de l'Etat, exercice 2024 : un milliard quatre-vingt-quatorze millions six cent dix mille cinq cent quatorze (1 094 610 514) F CFA TTC, pour la réhabilitation des infrastructures du Salon international de l'artisanat de Ouagadougou (SIAO) et de l'immeuble de l'ex-UREBA (Union révolutionnaire des banques).

3. Financement de la SONABHY : soixante-dix milliards deux cent quatre-vingt-cinq millions huit cent trente-cinq mille trois cent quarante-six (70 285 835 346) F CFA TTC, pour la construction du nouveau siège (R+10) de la Société nationale burkinabè d'hydrocarbures (SONABHY), du dépôt Ouaga-Est, du dépôt pétrolier de Pô, du centre de transit de Bingo ainsi que pour l'audit complet du système de dépotage de la SONABHY et l'acquisition d'équipements spécifiques. Ce financement est également destiné à la réalisation de travaux de transformation de deux bacs en réservoir de carburant, à la sécurisation des sites de la SONABHY, à la réhabilitation des bâtiments du siège actuel, et à l'acquisition de 06 centres emplisseurs en conteneurs.

4. Financement sur budget de la SOFITEX : quatre milliards sept cent cinquante-six millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille six cents (4 756 489 600) F CFA TTC, pour le renouvellement du parc automobile de la Société burkinabè des fibres textiles (SOFITEX).

I.5. AU TITRE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil a adopté **un décret** portant mise en place du système national de Mesure, Rapportage et Vérification pour la transparence climatique « MRV/BF ».

Le Burkina Faso, engagé en faveur du développement durable, s'investit dans la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques à la suite de la ratification de la Convention-cadre des Nations-unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de l'Accord de Paris sur le climat.

Cette Convention-cadre et ses textes d'application exigent des Etats membres, la soumission périodique de rapports faisant état de leur mise en œuvre. Ainsi, le système de Mesure, Rapportage et Vérification pour la transparence climatique a été établi pour suivre les progrès des différents pays sur toutes les mesures prises pour la mise en œuvre desdits engagements.

Ce décret vise la mise en place d'un cadre national de transparence climatique pour permettre à notre pays de respecter ses engagements en matière de lutte contre les changements climatiques et d'engranger des financements pour y faire face.

L'adoption de ce décret permet au Burkina Faso de se doter d'un cadre juridique de transparence climatique à travers la mise en place d'un système national de Mesure, Rapportage et Vérification pour la transparence climatique.

II. COMMUNICATIONS ORALES

II.1. Le ministre d'Etat, ministre de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale a fait au Conseil une communication relative à la participation du Burkina Faso au Sommet Afrique/Chine de la gouvernance, prévue du 19 au 24 mars 2024 à Beijing, en République populaire de Chine.

Ce sommet est organisé par le Centre africain de formation et de recherche administratives pour le développement (CAFRAD) en partenariat avec le Gouvernement de la République populaire de Chine et la société Africa Mulatako holding.

La rencontre est placée sous le thème : « **la transformation de la gouvernance et le relèvement du niveau de vie des populations : comment rendre plus pertinente la gouvernance à travers la valorisation du potentiel économique et humain des pays d'Afrique ?** ».

L'objectif de ce sommet est de permettre aux décideurs africains des pays membres de la CAFRAD ou non, de réfléchir sur les moyens et les stratégies innovantes et adaptées en vue d'améliorer la qualité de la gouvernance tout en garantissant aux populations une meilleure qualité de vie.

II.2. Le ministre de l'Economie, des finances et de la prospective a fait au Conseil le compte rendu de l'organisation de la première revue du programme économique et financier 2023-2027 soutenu par la Facilité élargie de crédit du Fonds monétaire international (FMI), tenue du 26 février au 07 mars 2024 à Ouagadougou.

La première revue du programme économique et financier 2023-2027 a permis d'évaluer la performance de l'économie par rapport aux objectifs retenus dans le cadre dudit programme. Il s'est agi d'une part, d'examiner la situation d'exécution des repères structurels et critères quantitatifs, et d'autre part, d'évaluer l'évolution de la situation économique à fin décembre 2023, les

perspectives à fin mars 2024 et les estimations pour le reste de l'année 2024 ainsi que les prévisions à court et moyen terme.

Ce programme économique et financier 2023-2027 vise à créer un espace budgétaire pour les dépenses prioritaires et la réduction des vulnérabilités de la dette. Il ambitionne par ailleurs de renforcer la résilience aux chocs tout en réduisant la pauvreté et les inégalités. Il s'agit aussi de renforcer la discipline budgétaire, la gouvernance et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Il s'inscrit en droite ligne des engagements communautaires pris par le Burkina Faso notamment celui de ramener le déficit budgétaire à un niveau compatible, tout en préservant les dépenses critiques en services sociaux et en investissements publics prioritaires.

Le programme économique et financier 2023-2027, d'un montant équivalent à 228,76 millions de Droits de tirages spéciaux (DTS), soit environ 187 milliards F CFA (302 millions Dollars US) a fait l'objet de négociations entre le Burkina Faso et le Fonds monétaire international. Il a été approuvé par le Conseil d'administration du FMI le 21 septembre 2023.

II.3. Le ministre de la Santé et de l'hygiène publique a fait au Conseil une communication relative aux nouveaux tarifs harmonisés de facturation des actes de scanners, d'Imagerie par résonance magnétique (IRM) et de dialyse dans les hôpitaux publics du Burkina Faso.

Les examens de scanners et d'Imagerie par résonance magnétique sont des examens spécifiques qui entrent dans la prise en charge des patients dans les hôpitaux publics au Burkina Faso. La dialyse quant à elle, fait partie des soins curatifs offerts aux patients atteints d'insuffisance rénale chronique ou aiguë.

Du fait du niveau élevé de tarification des actes de scanner, d'IRM et de dialyse, beaucoup de Burkinabè sont exclus de ces prestations dans les hôpitaux publics par manque de moyens financiers.

La vision du Chef de l'Etat est de garantir l'accès aux soins et services de santé pour tous les Burkinabè quelle que soit leur classe sociale. Conformément à cette vision, le Gouvernement de Transition a décidé d'une baisse substantielle des tarifs d'accès aux examens de scanner, d'IRM et aux séances de dialyse.

Ainsi :

- le nouveau tarif subventionné du scanner est de **25 000 F CFA**, soit une réduction de 50% par rapport à l'ancien tarif subventionné qui était de 50 000 F CFA. Ce tarif est applicable quel que soit la localisation, le nombre de coupe ou la technique utilisée ;
- le nouveau tarif subventionné de l'IRM est de **40 000 F CFA**, soit une réduction de 60% par rapport à l'ancien tarif subventionné qui était de 100 000 F CFA. Ce tarif est applicable quel que soit la localisation, le nombre de coupe ou la technique utilisée ;
- le nouveau tarif subventionné de la caution de dialyse à vie est de **0 F CFA**, soit une réduction de 100% par rapport à l'ancien tarif subventionné qui était de 500 000 F CFA ;
- le tarif subventionné de la séance de dialyse est de **2 500 F CFA** soit une réduction de 80% par rapport à l'ancien tarif subventionné qui était de 15 000 F CFA.

Cette nouvelle grille tarifaire applicable dans tous les hôpitaux publics au Burkina Faso entre en vigueur en avril 2024.

III. NOMINATIONS

III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

A. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE

- Monsieur Boukaré **OUEDRAOGO, Mle 23 047 V**, Commissaire divisionnaire de police, 3^{ème} classe, 3^{ème} échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Koffi Alexis **HIEN, Mle 22 836 G**, Commissaire divisionnaire de police, catégorie 1, 3^{ème} classe, 3^{ème} échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Emile **KABRE, Mle 24 576 X**, Commissaire divisionnaire de police, catégorie 1, 3^{ème} grade, 1^{er} échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Bazambouè **BADO, Mle 46 686 T**, Commissaire principal de police, catégorie 1, 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Boudassida Roger **TARBAGDO, Mle 46 752 X**, Commissaire principal de police, catégorie 1, 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, est nommé Inspecteur technique des services.

B. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

- Madame Jeanne **DJIE/TOE, Mle 29 778 W**, Inspecteur des impôts, 1^{ère} classe, 9^{ème} échelon, est nommée Inspecteur technique des impôts ;
- Madame Fati **TAMINY/BAGAYOGO, Mle 37 256 K**, Inspecteur des impôts, 1^{ère} classe, 10^{ème} échelon, est nommée Directrice du Centre des impôts de Ouaga IV ;

- Monsieur Moussa **SANOU, Mle 56 730 A**, Inspecteur des impôts, 1^{ère} classe, 11^{ème} échelon, est nommé Directeur du Centre des impôts de Ouaga VI ;
- Monsieur Pierre **ZIDA, Mle 35 916 E**, Inspecteur des impôts, 1^{ère} classe, 10^{ème} échelon, est nommé Directeur du Centre des impôts de Ouaga VIII ;
- Monsieur Sanlé Patrice **SORI, Mle 216 205 A**, Inspecteur des impôts, 1^{ère} classe, 7^{ème} échelon, est nommé Directeur du Centre des impôts Bobo I ;
- Monsieur Yacouba **BADO, Mle 119 325 L**, Inspecteur des impôts, 1^{ère} classe, 8^{ème} échelon, est nommé Directeur du Centre départemental des impôts de Koubri ;
- Monsieur Anastase **PACODE, Mle 96 901 Z**, Inspecteur des impôts, 1^{ère} classe, 9^{ème} échelon, est nommé Directeur du Centre des impôts de Tanghin-Dassouri ;
- Monsieur Sana François **DEGTOUMDA, Mle 245 161 T**, Inspecteur des impôts, 1^{ère} classe, 5^{ème} échelon, est nommé Directeur du Centre départemental des impôts de Pabré ;
- Monsieur Hamidou **MAIGA, Mle 334 245 K**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 3^{ème} échelon, est nommé Comptable principal des matières du ministère de l'Education nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales.

Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres indépendants du Conseil de surveillance de la Caisse des dépôts et d'investissements du Burkina Faso :

- Monsieur Kounbelara Innocent **HIEN**, Analyste financier ;
- Monsieur Cheik **SAWADOGO**, Gestionnaire ;
- Monsieur Touswindé Justin **OUADEBA**, Auditeur interne.

Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres du Conseil de surveillance de la Caisse des dépôts et d'investissements du Burkina Faso :

Au titre de la Présidence du Faso :

- Monsieur Jean Abel **TRAORE**, **Mle 333 983 R**, Enseignant-chercheur, catégorie P, 3^{ème} classe, 1^{er} échelon.

Au titre du ministère de l'Economie, des finances et de la prospective :

- Madame Edwige Marie Eveline **YAMEOGO**, **Mle 56 710 D**, Inspecteur du trésor, 1^{ère} classe, 12^{ème} échelon ;
- Monsieur Philippe **ZANE**, **Mle 96 919 B**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 10^{ème} échelon.

Au titre des membres ès qualité :

- Monsieur Raymond Bruno **BAMOUNI**, **Mle 52 199 S**, Directeur général du Trésor et de la comptabilité publique ;
- Monsieur Hyacinthe **TAMALGO**, **Mle 59 896 G**, Directeur général de la Caisse autonome de retraite des fonctionnaires (CARFO) ;
- Monsieur Nabonwindé Yacouba Herman **NACAMBO**, **Mle 130 484 P**, Directeur général de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) ;
- Monsieur Ibrahim **SABA**, **Mle 32 99**, Directeur général de La Poste Burkina.

C. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

- Monsieur Kouesyandé Joseph **SOUBEIGA**, **Mle 119 724 M**, Médecin épidémiologiste et biostatisticien, catégorie U1, 7^{ème} échelon, est nommé Responsable du Programme budgétaire 056 « **Santé publique** », cumulativement avec ses fonctions de Directeur général de la Santé et de l'hygiène publique ;

- Madame Alice Marie Nadine **OUEDRAOGO, Mle 273 051 T**, Pharmacien, spécialiste en pharmacie hospitalière, catégorie U, 1^{ère} classe, 4^{ème} échelon, est nommée Directrice de la pharmacie hospitalière ;
- Monsieur Edouard **COMPAORE, Mle 41 834 S**, Démographe, 1^{ère} classe, 5^{ème} échelon, est nommé Directeur des statistiques sectorielles et de l'évaluation ;
- Madame Aminata **NANA/BOUNDAONE, Mle 58 195 L**, Administrateur des services de santé, 1^{ère} classe, 12^{ème} échelon, est nommée Directrice générale du Centre hospitalier régional de Manga.

D. AU TITRE DU MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DU DESENCLAVEMENT

- Monsieur Mamadou **OUATTARA, Mle 52 178 U**, Inspecteur du trésor, 1^{ère} classe, 15^{ème} échelon, est nommé Directeur général du Laboratoire national du bâtiment et des travaux publics (LNBTP) ;
- Madame Laure Flavie **BOUDA/ZOETGNANDE, Mle 231 815 X**, Ingénieur en génie civil, 1^{ère} classe, 6^{ème} échelon, est nommée Directrice des études techniques à la Direction générale de la normalisation et des études techniques.

E. AU TITRE DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES

- Monsieur Sidzabda Emmanuel **YAMEOGO, Mle 84 859 Z**, Professeur certifié des lycées et collèges d'enseignement technique, 1^{ère} classe, 13^{ème} échelon, est nommé Chargé de missions ;
- Monsieur D. Ouédan Jean-Noel **TAGNABOU, Mle 32 554 X**, Inspecteur de l'enseignement du premier degré, 1^{ère} classe, 14^{ème} échelon, est nommé Directeur de la recherche en éducation non formelle ;

- Monsieur Jean **BOUGMA, Mle 111 115 S**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 9^{ème} échelon, est nommé Directeur de la gestion des finances ;
- Madame W. Agnès **SARAMBE, Mle 38 375 D**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, est nommée Chef de Département de l'éducation non formelle au Secrétariat permanent du Plan stratégique de développement de l'éducation de base et de l'enseignement secondaire (SP/PSDBS) ;
- Monsieur Elie **SEIHON, Mle 38 969 F**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1^{ère} classe, 6^{ème} échelon, est nommé Directeur de l'enseignement privé.

F. AU TITRE DU MINISTERE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

- Monsieur Mwinmalo Conrad **SOME, Mle 117 483 P**, Sociologue, 1^{ère} classe, 9^{ème} échelon, est nommé Directeur général de la mobilité urbaine.

G. AU TITRE DU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT ET DU CONSEIL DES MINISTRES

- Monsieur Kouakou Makoua **DA, Mle 111 105 F**, Inspecteur du trésor, 1^{ère} classe, 10^{ème} échelon, est nommé Directeur de la gestion des finances.

III.2. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- de l'Institut supérieur de logistique de Ouagadougou (ISLO) au titre du ministère de la Défense et des anciens combattants ;
- de la Société nationale burkinabè d'hydrocarbures (SONABHY) et de la Minoterie du Faso (MINOFA) au titre du ministère du Développement industriel, du commerce, de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises ;
- de l'Agence de l'eau du Gourma (AEG) et de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE) au titre du ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil a également procédé à la nomination de Présidents aux Conseils d'administration de l'Institut supérieur de logistique de Ouagadougou (ISLO), de la Minoterie du Faso (MINOFA) et de l'Agence de l'eau du Gourma (AEG).

A. MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration de l'Institut supérieur de logistique de Ouagadougou (ISLO) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Au titre du ministère de la Défense et des anciens combattants :

- Monsieur Yamba **OUOBA**, Officier des Forces armées nationales, en remplacement de Monsieur Antoine Emmanuel KY ;
- Monsieur Bakiéné Aboubacar **HEMA**, Officier des Forces armées nationales, en remplacement de Monsieur Issa SARRE.

Le second décret nomme Monsieur Yamba **OUOBA**, Officier des Forces armées nationales, Président du Conseil d'administration de l'Institut supérieur de logistique de Ouagadougou (ISLO) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Antoine Emmanuel KY.

B. MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL, DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Le Conseil a adopté **trois (03) décrets**.

Le premier décret renouvelle le mandat de Madame Aïcha Hafçatou **NABARE/TOURE, Mle 216 123 K**, Ingénieur de conception en génie civil, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère des Infrastructures et du désenclavement au Conseil d'administration de la Société nationale burkinabè

d'hydrocarbures (SONABHY) pour une dernière période de trois (03) ans, pour compter de la fin du premier mandat.

Le deuxième décret nomme Monsieur Habraham **SOMDA, Mle 212 611 H**, Conseiller des affaires économiques, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère du Développement industriel, du commerce, de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises au Conseil d'administration de la Minoterie du Faso (MINOFA) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Sogh-Kélo SOME.

Le troisième décret nomme Monsieur Habraham **SOMDA, Mle 212 611 H**, Conseiller des affaires économiques, Président du Conseil d'administration de la Minoterie du Faso (MINOFA) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Sogh-Kélo SOME.

C. MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret nomme Monsieur Ratamogho Evariste **ZONGO, Mle 263 792 E**, Ingénieur du génie rural, Président du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau du Gourma (AEG) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Le second décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Au titre du ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement :

- Monsieur Windgoudi Jacques **BONKOUNGOU, Mle 213 864 M**,
Inspecteur de l'environnement, en remplacement de Monsieur K. Jean
Marie SOURWEMA.

**Au titre du ministère de l'Agriculture, des ressources animales et
halieutiques :**

- Monsieur Oumarou **OUEDRAOGO, Mle 245 261 S**, Conseiller en études
et analyses, en remplacement de Monsieur Adama TOURE.



www.sig.gov.bf

Le Porte-parole du Gouvernement,



Rimalba Jean Emmanuel OUEDRAOGO

Officier de l'Ordre de l'Étalon